

LA JACOBELLE

CONTRAT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Article 1 - L'ensemble communal « La JACOBELLE » appartient et reste sous le contrôle de la Commune de Jacob-Bellecombette.

Il est situé sur une voie publique (rue de la Mairie) à sens unique

Les usagers sont invités à respecter le sens de la circulation et à utiliser exclusivement les emplacements matérialisés pour le stationnement (y compris pour déchargement et chargement du matériel dont ils peuvent avoir besoin).

Il se compose de différentes salles et équipements tels que définis dans les descriptifs joints aux contrats qui peuvent être loués selon les configurations suivantes :

- A) Hall-bar seul toujours loué avec la mezzanine
- B) Hall-bar + relais-traiteur
- C) Hall-bar + relais-traiteur + Chartreuse
- D) Hall-bar + relais-traiteur + Revard
- E) Hall-bar + relais-traiteur + Chartreuse + Revard
- F) Hall-bar + Chartreuse
- G) Hall-bar + Revard
- H) Le Revard et son office seul

D'autres solutions peuvent être envisagées ; elles sont alors définies au coup par coup.

Sur la placette (côté Est) se trouvent une statue et un bassin dans lequel l'eau n'est ni potable ni baignable. Merci à chacun de respecter cet aménagement et surveiller les enfants.

Comptez-vous utiliser la Placette Livio Benedetti : si oui l'utilisation de la placette est autorisée jusqu'à 22h uniquement avec un état des lieux avant et après cette utilisation.

Article 2 – Lors de la constitution du dossier, l'utilisateur doit impérativement produire une attestation d'assurance mentionnant « à jour des primes » et couvrant tous les risques encourus pendant la période prévue au contrat (risques locatifs et responsabilité civile générale). La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être engagée ou faire l'objet d'un recours.

Article 3 – Un chèque de caution est demandé aux utilisateurs. Il doit être remis impérativement lors de la signature du contrat de location. **En cas d'annulation de la réservation moins de 2 mois avant la manifestation, le chèque de caution sera encaissé par la mairie.**

Article 4 – Une redevance d'utilisation est demandée aux utilisateurs sur la base des tarifs figurant en annexe. Elle est payable à la signature du contrat par chèque à l'ordre du « TRESOR PUBLIC ». Concernant la localisation des associations, le critère tarifaire retenu est exclusivement celui du siège de l'association demandeuse quel que soit le lieu de résidence personnel de ses adhérents.

Article 5 – Le responsable de la manifestation désigné dans le contrat sera le garant du bon déroulement de celle-ci ainsi que de la discipline interne et externe de la Jacobelle, notamment :

✓ Respect des consignes de sécurité

- des installations électriques, de chauffage, d'alarme incendie et d'alarme intrusion ainsi que des appareils installés ou existants dans le relais-traiteur.
- dégagement des issues de secours
- de la circulation et du stationnement des véhicules

✓ Propreté et respect des lieux et de l'environnement

- les animaux ne sont pas admis
- interdiction de fumer dans les salles
- pas de décoration sur les appareils d'éclairage, de sonorisation ou de sécurité
- nappage des tables utilisées
- des cendriers sont situés à l'extérieur du bâtiment côté entrée

✓ Evacuation des déchets

Trois types de conteneurs sont à disposition des usagers devant la Jacobelle :

- cuve grise et couvercle marron pour les déchets non recyclables placés préalablement dans des sacs fermés.
- Cuve grise et couvercle jaune pour emballages et papiers recyclables (bouteilles plastique, canettes métalliques, petits cartons et briques alimentaires)
- Cuve verte pour le verre

Les gros cartons ou déchets volumineux doivent être conduits en déchetterie.

✓ Respect du voisinage

Les cris, chahuts, sonorisation trop forte, klaxons, bruits intempestifs de moteur sont interdits et notamment au-delà de 22 heures.

✓ Respect des horaires

Les soirées sont autorisées jusqu'à **2 heures du matin** (exceptionnellement 4 heures et sur autorisation préalable).

Article 6 – RELAIS TRAITEUR :

Il est strictement interdit de cuisiner dans cette installation ; seule est autorisée la remise en température des mets.

Article 7 –

- **En quittant les locaux, penser à fermer les fenêtres, les portes et les robinets**
- Les locaux doivent être remis en l'état par l'utilisateur dans les délais prévus au contrat : **les tables et les chaises préalablement nettoyées seront rangées comme elles ont été trouvées au départ.**
- **Les toilettes seront laissées en parfait état de propreté** ainsi que d'une manière générale tous les locaux utilisés et les abords (parking – placette).
- L'état contradictoire des lieux et l'inventaire seront effectués lors de la restitution des clés.
- La caution sera rendue intégralement si les locaux sont remis propres et si les matériels n'ont subi aucun dommage.
- Dans le cas contraire, la restitution de la caution interviendra après décision de la Commune, déduction faite du coût des dommages constatés ainsi que d'éventuels frais de nettoyage complémentaire.
- Si le montant des préjudices dépasse celui de la caution, le règlement du supplément restera à la charge de l'utilisateur.

Article 8 – ALARME

Lors d'un déclenchement d'alarme, la Sté A.P.R. intervient systématiquement pour contrôler et vérifier les issues. Dans le cas où vous seriez responsable du déclenchement de l'alarme suite à une mauvaise manipulation ou un oubli, vous vous engagez à régler les frais de déplacement de la Sté A.P.R. qui s'élève à 50 €.

Numéro utile en cas de déclenchement d'alarme : Sté PROVAL/IP2S : 0 826 105 145